



Garantie moteur

Par Tof7971

Bonjour

Suite à une panne moteur de mon véhicule, j'ai fait procéder au remplacement du moteur. J'ai acheté un moteur auprès d'une casse, celui-ci est garanti un an. Cependant, que couvre la garantie ?

J'ai en effet un souci aujourd'hui et, après différents diagnostics, il s'avère qu'il s'agit d'un défaut sur la poulie de déphasage de l'arbre à came. Il me faut donc remplacer toute la distribution (à chaîne).

Est-ce que la garantie moteur couvre ce remplacement ? C'est, pour moi, un élément du moteur....

Merci de vos réponses.